

Arrêt 25/11/10 Vaccin Hépatite B-Sclérose en plaques

Par **Freegayo**, le **16/05/2011** à **17:14**

Bonjour,

Je suis étudiant en L2 Droit et en vue de mes examens je me suis intéressé à l'arrêt du 25 Novembre 2010 : [http://www.courdecassation.fr/jurisprud ... 18205.html](http://www.courdecassation.fr/jurisprud...18205.html)

J'ai essayé d'en faire son commentaire et j'aimerais connaître votre critique de mon plan :

[b:106sw57w]I) L'admissibilité de la démonstration [i:106sw57w]in specie[/i:106sw57w] du rapport de causalité sur la base de présomption de l'homme[/b:106sw57w]

[u:106sw57w]A- L'application de la démonstration [i:106sw57w]in specie[/i:106sw57w] du rapport de causalité sur la base de présomption de l'homme[/u:106sw57w]

Ici je comptais parler notamment des jurisprudences de 2003, 2008, 2009, de l'article 1353. Que la Cour de cassation a admis la possibilité d'établir un lien de causalité en se fondant sur des critères graves précis et concordants.

[u:106sw57w]B- Le refus d'appliquer les critères de présomption de l'homme à l'espèce[/u:106sw57w]

- La cour de cassation ne tire pas les conséquences des principes qu'elle a posés en 2008
- Refus d'appliquer la causalité juridique

[b:106sw57w]II) Le recul de la causalité juridique au profit de la causalité scientifique[/b:106sw57w]

[u:106sw57w]A- L'appréciation souveraine des juges de la relation causale entre la vaccination contre l'hépatite B et l'apparition de maladie démyélinisantes[/u:106sw57w]

- La cour de cassation se fonde sur la causalité scientifique
- Refus d'admettre les critères graves, précis et concordants des présomptions de l'homme (art. 1353 C.civil)

[u:106sw57w]B- Une décision ne s'inscrivant pas dans la continuité du droit[/u:106sw57w]

- Discorde entre la Cour de cassation et le Conseil d'État sur ce type de responsabilité
- Xavier Bertrand a proposé une refonte du système de sécurité sanitaire le 16 Janvier 2011 : il souhaite renverser la charge de la preuve.
- Cette décision s'oppose à la tendance de la Cour de cassation d'indemniser à tout prix les victimes

Je vous ai fait part de mon commentaire dans ces grandes lignes. J'aimerais savoir ce que vous en pensez, si le contenu est correct, si mes titres sont bon...

Merci d'avance.

Cordialement

Par **Camille**, le 17/05/2011 à 08:25

Bonjour,

[quote="Freegayo":n8k5j9rk]

-Refus d'admettre les critères graves, précis et concordant des présomptions de l'homme (art. 1353 C.civil)

[/quote:n8k5j9rk]

Moi, ce n'est pas ce que je lis, au contraire même.

La Cour dit seulement :

[quote:n8k5j9rk]

le fait que Mme X... ne présentait aucun antécédent personnel ou familial et le fait que les premiers symptômes étaient apparus quinze jours après la dernière injection ne constituaient pas des présomptions graves, précises et concordantes en sorte que...

[/quote:n8k5j9rk]

A savoir que...

[quote:n8k5j9rk]

ayant apprécié la valeur et la portée des éléments de preuve qui lui étaient soumis

...

en l'absence de consensus scientifique en faveur d'un lien de causalité entre la vaccination et les affections démyélinisantes,

...

le fait que Mme X... ne présentait aucun antécédent personnel ou familial

...

le fait que les premiers symptômes étaient apparus quinze jours après la dernière injection

[/quote:n8k5j9rk]

[/quote]

Ne remplissaient pas les conditions requises pour retenir le principe...

[quote:n8k5j9rk]

des présomptions graves, précises et concordantes

[/quote:n8k5j9rk]

Ce qui ne remet pas en cause le principe.

C'est d'ailleurs, apparemment, le reflet du consensus médical actuel : l'innocuité à long terme de certains vaccins fait encore discussion mais plus personne ne semble admettre la possibilité d'une action aussi rapide, seulement quinze jours après la dernière injection. En 1996, la question était encore en suspens. Même encore aujourd'hui, on ne connaît pas encore très bien ce qui déclenche exactement la maladie et on ne connaît aucun produit chimique qui la déclencherait "automatiquement" et rapidement.

Donc, la cour en a conclu que ce qui ressemblait à un lien de cause à effet évident n'était qu'une malheureuse coïncidence, conclusion valable pour ce seul cas d'espèce.

Raisonnement de la cour admis par la Cour...

Selon moi.

:ymdaydream:

Image not found or type unknown

Par **Freegayo**, le 17/05/2011 à 08:31

Merci pour cette réponse,

J'avais compris la même chose chose, je me suis mal expliqué.

Cordialement

Par **Camille**, le 17/05/2011 à 08:35

Re,

P.S. + ou - H.S. :

[quote="Freegayo":2n4t0fzo]-Xavier Bertrand a proposé une refonte du système de sécurité sanitaire le 16 Janvier 2011 : il souhaite renverser la charge de la preuve.

[/quote:2n4t0fzo]

Ce qui serait bien, ce serait que les membres du gouvernement actuel ou de la majorité actuelle arrêtent de jouer aux "apprentis sorciers juridiques" quand ils démontrent une méconnaissance totale, ou presque, des mécanismes juridiques de base, alors qu'ils reprochent eux-mêmes à leurs prédécesseurs de l'autre bord d'avoir pris leurs désirs pour des réalités...

8-x

Image not found or type unknown